

CODE DE VIE 2022-2023

Le code de vie de l'école Marc-Laflamme/Le Prélude est un ensemble d'énoncés qui visent des attitudes susceptibles de nous aider, jeunes et adultes, à vivre dans le respect des uns et des autres.

L'élève qui fréquente notre école s'engage à respecter le code de vie, son application et les règlements particuliers dont le contenu vise à promouvoir l'harmonie, l'autonomie et le sentiment d'appartenance. Y sont privilégiées les valeurs suivantes : le respect de soi, des autres et du milieu de vie, en tenant compte à la fois des droits et des responsabilités. Aussi, y précise-t-on non seulement les attitudes et les comportements acceptables, mais également les conséquences rattachées à tout manquement. Les parents et les tuteurs sont invités à prendre connaissance des règles et à en discuter avec leur jeune.

L'élève, comme l'adulte, possède tous les droits de la Charte des droits et des libertés de la personne et, par le fait même, il a des responsabilités qui vont de pair avec ces droits. Les droits et libertés de la personne étant inséparables des droits et libertés d'autrui et du bien-être général, le code de vie et les règlements particuliers de notre communauté scolaire s'applique pour toutes les activités sous la responsabilité de l'école : entrées et sorties de l'école, cours, activités, sorties éducatives, périodes de dîners et autres. L'école assure ainsi à tous un climat d'apprentissage et de développement propre à favoriser l'épanouissement personnel et la réussite scolaire.

→ Prendre note que les conséquences peuvent être adaptées et modifiées en fonction des situations.

RÈGLES DU CODE DE VIE	CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT
<p><u>Assiduité et ponctualité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Je viens à l'école à tous les jours. - J'arrive à l'heure à tous mes cours. <p>Les absences ou retards doivent être motivés par le parent ou tuteur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Perte des moments sociaux - Appel aux parents - Reprise du temps - Billet médical exigé après 3 jours consécutifs d'absence - Plan d'action mis en place avec la psychoéducatrice, l'élève, le parent et les intervenants de la classe.
<p><u>Utilisation des appareils électroniques : (Cellulaire, Mp3, Tablette, IPOD)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les élèves du primaire, l'utilisation des appareils électroniques est interdite sur les lieux de l'établissement scolaire sauf à des fins pédagogiques ou ludiques prévues et ciblées par les intervenants de la classe. - Pour les élèves du secondaire, l'utilisation des appareils électroniques sera permise lors des moments sociaux (pauses, dîners etc.). 	<p><u>Advenant le cas qu'un élève utilise ce privilège de façon inadéquate (exemple prise de photos) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors d'un premier manquement, l'appareil électronique de l'élève est confisqué et remis en fin de journée. Un retour est fait par les intervenants de la classe auprès de l'élève. - Pour un deuxième manquement, l'appareil électronique de l'élève est confisqué et remis en fin de journée. Un retour est fait par les intervenants de la classe auprès de l'élève et un appel est fait aux parents (tuteurs) du jeune. - S'il y a récurrence, l'appareil électronique sera reconquis. La direction fera le suivi auprès de l'élève et des parents/ tuteurs du jeune. <p>Les intervenants pourront évaluer la situation et décider en équipe si cet élève peut bénéficier à nouveau de ce privilège.</p>

<p><u>Agenda :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En tout temps je dois avoir mon agenda et je le conserve en bon état tout au long de l'année. - Le parent ou tuteur consulte et signe l'agenda à tous les jours si demandé par les intervenants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de privilèges - Appel ou information aux parents (tuteurs) - Remplacement de l'agenda au coût de 9.00\$ si perte ou en mauvais état.
<p><u>Participation en classe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Je participe activement à tous mes cours et mes stages. J'effectue tous les travaux demandés en respectant les directives et les délais. - J'assiste aux récupérations lorsque nécessaire ou si j'y suis convoqué. - En tout temps, je contribue au bon climat de travail de la classe. Je m'abstiens de tout comportement ou attitude perturbateur. - Je fais mes devoirs et mes leçons. - J'ai tout mon matériel pour mes cours et mes vêtements pour les cours d'éducation physique. <p>CES RÈGLES S'APPLIQUENT AUSSI QUAND L'ENSEIGNEMENT SE FAIT À DISTANCE/TEAMS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de privilèges - Reprise des travaux durant les moments sociaux - Appel ou information aux parents (tuteurs) - Mesure disciplinaire : suspension interne ou externe avec reprise des travaux - Rencontre avec le parent ou tuteur - Mise en place d'un plan d'action - Cahier de route - Alternative à la suspension interne ou externe - Perte des stages <p>Enseignement à distance : Fermeture de la caméra et du micro si les règles ne sont pas respectées.</p>
<p><u>Respect des autres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Je m'engage à avoir un langage et des gestes respectueux envers les élèves et les adultes. - Je m'abstiens d'adopter ou d'encourager tout geste ou toute attitude raciste ou sexiste et tout autre acte de discrimination. <p>Je rejette systématiquement l'utilisation de la violence sous toutes ses formes pour régler mes problèmes.</p> <p>Tout geste de violence entraînera automatiquement une mesure disciplinaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de privilèges et de moments sociaux - Mise en place d'un plan d'action / cahier de route - Retour avec le parent ou tuteur - Gestes réparateurs - Rencontre avec les policiers communautaires/ Plaintes selon la gravité - Retrait de l'école / Suspension interne ou externe <p>Alternative à la suspension interne ou externe</p>
<p><u>Respect des intervenants:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Je reconnais, à tous les intervenants de l'école, le droit d'intervenir auprès de moi en ce qui concerne l'application des règlements de l'école. Tous les intervenants de l'école sont en autorité sur moi comme élève. - En aucun cas, je ne manque de respect envers le personnel de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> - Refuser de collaborer à une directive d'un adulte entraînera une mesure disciplinaire décidée par l'intervenant et la direction - Perte de privilèges - Appel ou information au parent ou tuteur - Rencontre avec la direction - Cahier de route <p>Gestes réparateurs</p>

<p><u>Respect du milieu de vie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Je m'abstiens d'abîmer ou de détruire ce qui appartient à l'école, à autrui et mon matériel. - Je prends soin de garder mon environnement propre (classe, pupitre, casier, cour d'école, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Le vandalisme est un acte criminel, l'école peut exiger un dédommagement et porter plainte si nécessaire. - Suspension interne ou externe selon le cas - Gestes réparateurs <p>Perte de privilèges et de moments sociaux</p>
<p><u>Respect de soi : Hygiène et habillement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - J'applique quotidiennement des mesures d'hygiène personnelle pour mon bien-être et celui des autres. - J'ai des vêtements propres et en fonction de la saison. - Je ne laisse pas entrevoir mes sous-vêtements. - Les chandails doivent couvrir tout le corps et ne pas laisser entrevoir le ventre et le nombril. - Les pantalons doivent se porter à la taille et ne pas laisser entrevoir les sous-vêtements. - Aucun masque couvrant la bouche n'est autorisé à moins d'une directive de la santé publique. (l'école fournira les masques si nécessaire) - Je ne porte pas de vêtements à connotation violente, agressive ou sexuelle. Aucun signe ou identification à des groupes d'appartenance (couleur, bandana) pas de tête de mort. - La jupe ou le bermuda doivent être à la hauteur du genou. - Pas de camisole à bretelles "spaghetti". - Le port du couvre-chef (casquette, capuchon, chapeau) n'est toléré qu'à l'extérieur de l'école. - Je porte des vêtements propices lors des cours d'éducation physique : souliers de course, T-shirt, short ou pantalon de jogging. <p>Si je ne porte pas de bottes en hiver, j'ai <u>obligatoirement</u> une deuxième paire de souliers pour l'intérieur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rappel des règles d'hygiène dans l'agenda - Appel aux parents - Retour à la maison pour changer de vêtements ou aller se laver - Prêt de vêtements adéquats pour la journée - Perte de privilèges et de moments sociaux <p>Cahier de route</p>
<p><u>Transport scolaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Je respecte les règles du transport scolaire. - Je ne mange pas, ni ne bois dans le transport. - Je suis à l'heure et à l'extérieur de la maison pour attendre mon transport. <p>Si j'utilise le transport de la ville, je vérifie les horaires pour être à l'heure à l'école et je respecte les passagers et le chauffeur. J'ai une attitude et un comportement responsable.</p> <p>(Le transport scolaire est un service, il peut donc être retiré si les comportements et l'attitude de l'élève mettent en danger la sécurité du chauffeur et des autres passagers.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Billet de conduite : après trois billets, l'élève est suspendu du transport pour une journée. - Appel aux parents - Perte de privilège et de moments sociaux - Gestes réparateurs - Cahier de route - Suspension du transport pour plusieurs jours si récidive - Retrait du transport - Port du harnais ou cache boucle (avec entente avec les parents) - Si trop de retards ou d'inconduites dans le transport de la ville, l'élève devra reprendre le transport scolaire.

INFORMATIONS IMPORTANTES ET RÈGLES À SUIVRE

- **Politique des retards** : Lorsque tu es en retard, tu dois obligatoirement te diriger vers le secrétariat et informer la secrétaire. La secrétaire inscrira ton retard à ton dossier et en informera ton titulaire et la direction. Dépendant de la gravité du cas, tous les manquements à la ponctualité entraîneront systématiquement des sanctions pouvant aller de la perte de moments sociaux à la suspension suivie d'un retour avec les parents. Un suivi avec le psychoéducateur sera alors entrepris pour remédier à la situation.
- **Problématique d'absentéisme** : La fréquentation scolaire est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. Lorsqu'un problème de fréquentation est constaté, une lettre est envoyée aux parents ou tuteurs pour demander de corriger rapidement la situation. L'école est dans l'obligation de faire un signalement à la DPJ si l'absence se prolonge au-delà de deux semaines ou que les absences sont fréquentes et non motivées et, qu'il n'y a pas eu de suivi de la part des parents ou tuteurs auprès de la direction de l'école.
- **Utilisation dans le transport des MP3, IPOD, Tablette, Cellulaire, etc.** : Ces outils peuvent être utilisés dans le transport après autorisation du chauffeur. Il est **STRICTEMENT INTERDIT de faire des échanges ou de la vente** de matériel électronique, jeux, objets de la maison, cellulaire, de matériel fabriqué à la main, etc.
- **Armes, armes blanches, laser, drogue, alcool, etc.** : Tout objet ou substance jugé dangereux pour la santé et la sécurité des élèves et du personnel est strictement interdit à l'école. Les objets seront automatiquement confisqués et des mesures disciplinaires seront entreprises : suspension, plainte, rencontre avec les parents. Les casiers sont la propriété de l'école, la direction se réserve le droit de procéder à l'ouverture d'un casier et à une fouille sommaire de l'élève et de ses effets personnels si l'on soupçonne que ce dernier possède un de ces articles. LES LOIS ENTOURANT LA CONSOMMATION OU LA POSSESSION DE CANNABIS S'APPLIQUE À L'ÉCOLE.
- **Repas et collations** : J'apporte des collations saines et un dîner santé. Les croustilles, les chocolats, les bonbons, les boissons gazeuses et les boissons énergisantes sont interdits. **Tous les aliments contenant des arachides ou des noix sont strictement interdits à l'intérieur de l'école et sur la cour.**
- **Médication** : Le parent ou tuteur s'assure que la médication prescrite par le médecin soit prise de façon régulière et envoyée **OBLIGATOIREMENT** à l'école sous forme de **Dyspil**. L'élève qui n'aura pas pris sa médication et qui ne sera pas disponible aux apprentissages sera retourné à la maison ou on demandera aux parents ou tuteurs de venir porter rapidement la médication à l'école.
- **Absence aux évaluations** : Seul un billet médical ou un cas de force majeure officialisé sera retenu comme possibilité de reprise de l'examen. **L'élève qui quitte pour des vacances durant les sessions d'examen ne pourra pas reprendre ses examens ni les passer avant son départ.**
- **Autorisation de fumer (vapoter) et de dîner à l'extérieur** : Seuls les élèves du secondaire qui ont une autorisation signée d'un parent (tuteur) peuvent aller fumer (vapoter) à l'extérieur de l'école (sur le trottoir) ou aller prendre leur repas à l'extérieur. Les élèves qui dînent à l'extérieur quittent pour toute la période du dîner et ne sont pas autorisés, sauf exception et après entente, à revenir à l'intérieur de l'école. L'utilisation de la « vapoteuse » est interdite sur le territoire de l'école et à l'intérieur de l'école. **Ces privilèges peuvent être retirés par les intervenants de l'école si les règles ne sont pas respectées.**
- **Les parents ou tuteurs à l'école** : Si vous désirez rencontrer un membre du personnel ou la direction de l'école, vous devez téléphoner ou vous présenter au secrétariat pour prendre un rendez-vous. Vous pouvez aussi en faire la demande via l'agenda de votre enfant. **Afin que les rencontres se déroulent convenablement, les parents et les tuteurs sont invités à utiliser des paroles, des écrits et une attitude respectueuse envers tout le personnel de l'école.** Les parents et tuteurs ne sont pas autorisés à circuler dans l'école, sur la cour et le terrain de l'école, ils doivent attendre au secrétariat. **Les visiteurs devront se présenter au secrétariat de l'école et se prémunir d'une cocarde pour circuler dans l'école.**
- **Exemption des cours d'éducation physique** : Seul un billet médical décrivant les limitations du jeune peut exempter un élève de son cours d'éducation physique.

- **Transport scolaire** : Si votre jeune utilise le transport scolaire, **vous avez la responsabilité** d'aviser le transporteur s'il doit s'absenter ou s'il y avait un problème avec l'horaire, ce n'est pas la secrétaire de l'école qui communiquera avec les transporteurs pour régler ces situations. Pour les élèves qui utilisent le transport scolaire, votre **jeune doit être à l'extérieur de la maison au moins 10 minutes à l'avance**. Pour les plus jeunes, assurez-vous qu'il y ait toujours une personne responsable au départ pour l'école et pour accueillir votre jeune à son arrivée. Les chauffeurs ne prennent pas dans leur transport les élèves en crise ou désorganisés, si la situation se produit, nous communiquerons avec vous et vous devrez venir chercher votre jeune à l'école le plus rapidement possible. **Le transport scolaire est un « service » qui peut être retiré si les comportements inadéquats sont persistants**.
- **Implication et partenariat avec les policiers du quartier** : Tout au long de l'année, l'école organise des rencontres de sensibilisation avec les policiers communautaires. Les intervenants de l'école font appel à eux pour des activités spéciales en lien avec la loi, les droits et responsabilités des jeunes. Ils collaborent avec l'école lors de situation d'intimidation, de menace, de cyber intimidation, de fugue, de cas de violence, etc.
- **Crise et désorganisation** : Des interventions professionnelles et des moyens sont mis en place à l'école pour gérer les crises et les désorganisations. Cependant, si la désorganisation est majeure, que le jeune est violent, qu'il brise du matériel et qu'il n'arrive pas à reprendre son calme, les parents et tuteurs seront contactés et ils devront rapidement venir chercher leur enfant à l'école. Une rencontre de concertation avec les parents, le jeune, les intervenants, les professionnels et la direction sera organisée afin de mettre sur pied un plan d'action et trouver des solutions. Selon la gravité de la situation, un appel au 9-1-1 pourra être envisagé, les parents et tuteurs en seront alors informés et devront se rendre à l'hôpital désigné. Si nécessaire, des mesures contraignantes pourraient être envisagées pour la gestion des crises ou des désorganisations, (exemples : retrait à la Halte, arrêt d'agir, harnais dans le transport, etc.). Les parents seront alors convoqués pour une rencontre et un formulaire (protocole des mesures contraignantes) sera complété et annexé au plan d'intervention de l'élève. Ces mesures seront révisées régulièrement par l'équipe école et les parents.
- **Participation aux rencontres à l'école** : La participation des parents, des tuteurs et des élèves aux différentes rencontres est essentielle et importante. Comme votre jeune fréquente un milieu spécialisé, il est possible, selon la situation, que des rencontres aient lieu plus régulièrement. Nous vous rappelons l'importance d'inviter les partenaires externes à participer aux rencontres de plan d'intervention. Les dates des rencontres sont inscrites sur le calendrier scolaire, veillez à les inscrire à votre agenda et à prévoir du temps pour y participer.

ENGAGEMENT AU CODE DE VIE

J'ai lu les règles du code de vie et je m'engage à les respecter durant toute l'année scolaire.

Nom de l'élève : _____

Signature de l'élève : _____

Parents ou tuteurs,

Nous avons pris connaissance du code de vie de notre jeune et nous nous engageons à respecter ces règlements tout au long de l'année scolaire et à offrir notre collaboration.

Signature des parents/tuteurs : _____

Date : _____

Note : Les signatures démontrent un engagement de votre part, même si l'élève ou le parent refusent de signer le code de vie, il n'en demeure pas moins que les règles seront appliquées et devront être respectées.